Envoyé en préfecture le 18/02/2025 Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID: 005-210500773-20250218-202514-DE

<u>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> N° 14 / 2025

Nombre de conseillers

En exercice: 11 Présents: 6 Votants: 7 L'an deux mille vingt-cinq le 12 février à 14 heures

le Conseil Municipal de la commune de Molines en Queyras s'est réuni en session

ordinaire sous la Présidence de GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 4 février 2025

Présents: ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, FOUQUE Christian, GARCIN

Michel, GARCIN Valérie.

Absents: ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), CLEMENCEAU Philippe, GICQUEL

Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : BONNIN Gilbert.

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du budget de la luge exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2024 :

	1	2	3	4	5	6	7
	RESULTAT	VIREMENTA	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	Résultat	CHIFFRES A
¥	CLOTURE	La Section Du	L'EXERCICE	REALISER 2024	RESTES A	de clôture	PRENDRE EN
	2023	fonctionnement	2024		REALISER	2024	COMPTE POUR
					2024		L'AFFECTATION
		(1068)				1-2 +3	DE RESULTAT
		10A AN					=1068
Investissement	+ 43 107.60€		+15 171.33€	+ 0 €	-30 000 €	+58 278.93 €	+28 278.93€
Fonctionnement		+ 15 171.33€ (1068) +250 000€ (002)	+ 46 568.55 €			+ 296 568.53€	+ 296 568.53€

+61 739.88 €

Excédent de fonctionnement =

296 658.33 €

Ce jour,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de :

296 658.33 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Recette investissement – Article 1068:

16 568.53 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté-Article 002

280 000.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits.

Vote: pour à l'unanimité

Le Maire

Valérie GARCIN

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en sous-préfecture le :

